

Une garantie intégrale Sports & Loisirs pour tous

Vitalmut, une structure associative humaniste basée en Haute-Savoie

- Association loi 1901 créée en 1984, Vitalmut protège et accompagne plus de 100 000 bénéficiaires, principalement des adhérents de mutuelles, d'associations, de clubs sportifs et de comités d'entreprises, dans leurs activités sportives & de loisirs.
- Membre de l'Economie Sociale et Solidaire, elle **privilégie les valeurs humanistes**.
- Elle négocie auprès d'assureurs des contrats collectifs. Son rayonnement national lui permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour des garanties élargies et adaptées.
- Elle reste l'**interlocuteur unique** de ses bénéficiaires en cas de sinistre.

Une protection complète en cas d'accident corporel lors de la pratique d'un sport ou d'un loisir

- **Pour tous, résidents de l'UE ou en Suisse** : enfant, adulte, seul, en couple ou en famille, pratiquant occasionnel ou confirmé.
- **Tous sports et loisirs** : ski, randonnée, escalade, gymnastique, roller, cyclisme, tennis, running, promenade, pêche, pratique d'un instrument de musique,...
- Dans toutes les configurations : à titre individuel ou en famille, au sein d'un groupement ou d'un club sportif, au cours d'une compétition en tant qu'amateur, dans le cadre parascolaire, en vacances.
- **Sans franchise et sans questionnaire médical**.

Synthèse des 3 garanties de Vitalmut

Les garanties Vitalmut interviennent en cas d'accident médicalement constaté, subi dans le cadre de la pratique d'un sport ou d'une activité de loisir garantie.

1) Garanties des dommages corporels

- **Frais de santé** : médicaux, paramédicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitalisation, transport en ambulance, d'optique, dentaires et d'appareillage engagés sur prescription médicale. Les frais de santé restant à charge sont pris en compte à hauteur de 2 000 €, dont 200 € au titre des frais de santé non pris en charge par la Sécurité Sociale.
- **Hospitalisation** : versement d'une allocation forfaitaire de 17 € par nuitée durant 8 mois maxi.
- **Invalidité** : une indemnité de 23 000 € fixée en fonction d'un taux d'invalidité = ou supérieure à 10%.
- **Décès** : capital de 11 500 €. Pour les -12 ans et les +75 ans garantie limitée aux frais réels d'obsèques avec un maximum de 3 100 €.

2) Garanties des dommages matériels

- **Matériels** : équipements, vêtements appartenant au bénéficiaire dans la limite de 765 € par sinistre.
- **Activités interrompues** : forfaits, abonnements et stages. Indemnisation à compter du jour suivant l'accident. Montant de la prise en charge : limite de 21 € / jour avec un plafond de 210 €.

3) Garanties assistances & rapatriement

- Frais de recherche et de secours à concurrence de 15 000 € par bénéficiaire.
- Assistance/rapatriement sanitaire ou de corps suite à un décès.
- Avance de frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger.
- Assistance à domicile : prise en charge de 60 h maxi suite hospitalisation ou immobilisation +3 jours.
- Assistance psychologique en cas d'événement traumatisant affectant l'un des bénéficiaires.